

Conseil municipal du 8 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un le 8 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LE BURGAUD dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Laurent ZANETTI, maire.

Date de convocation : 2 décembre 2021

Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, FOUCART Gauthier, ARRUFAT Denise, BUZZINO Nathalie, FRADET Olivier, FRANCOIS MILHORAT Valérie, MONCOSI BUSQUE Anaïs, OULET CORBERA Emmanuelle, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse, ZANETTI Julien

Procurations : MORU Roland donne procuration à FRADET Olivier, CUQ Christian donne procuration à BUZZINO Nathalie

Absents excusés : MORU Roland, CUQ Christian

Secrétaire de séance : FOUCART Gauthier

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Vote du Compte-rendu du Conseil municipal du 3 novembre 2021

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Délibération donnant autorisation à l'ordonnateur d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart de crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Le vote du budget est une autorisation qui permet au maire de payer des dépenses et recouvrer des recettes. Le budget est composé de deux tranches : le fonctionnement (dépenses et recettes obligatoires) et l'investissement (dépenses et recettes liées aux projets politiques).

Dans la mesure où le fonctionnement est une dépense obligatoire, la collectivité n'a pas d'autres choix que de dépenser les crédits. C'est pour cela qu'elle peut dépenser l'équivalent du budget de l'année précédente l'année qui suit jusqu'au vote du budget.

Pour les dépenses d'investissement, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'en « [...] l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». Il est donc nécessaire que le Conseil municipal donne son autorisation de dépenser 25% des crédits d'investissement, avant le vote du budget, pour que la Commune puisse payer ses fournisseurs.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

Délibération relative à la régularisation des coûts de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI)

Le RPI regroupe les communes de Saint-Cézert, du Burgaud et de Belleserre. Les maternelles sont à l'école de Saint-Cézert et les élémentaires vont au Burgaud. Selon l'article L.212-8 du Code de l'éducation, « *la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence* ».

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence de chaque élève, « *il est tenu compte des ressources et du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil* ».

Pour 107 enfants en 2020/2021, il y a 146 793,58€ de coût de fonctionnement au Burgaud, soit 1 371,90€/enfant :

- Il y a 3 enfants de Belleserre au Burgaud. **Belleserre doit 4 115,71€ au Burgaud ;**
- Il y a 35 enfants de St Cézert au Burgaud. **St Cézert doit 48 016,59€ au Burgaud.**

Pour 40 enfants en 2020/2021, l'école maternelle de Saint-Cézert a un coût de fonctionnement de 90 926,23€, soit un 2 273,16€/enfant :

- Il y a 28 enfants du Burgaud à Saint-Cézert. **Le Burgaud doit à Saint-Cézert 63 648,48€ ;**
- Il y a 1 enfant de Belleserre à Saint-Cézert. **Belleserre doit 2 273,16€ à Saint-Cézert.**

Il a été rappelé qu'une année à Saint-Cézert coûte plus cher qu'au Burgaud. Puisque Saint-Cézert a moins d'élèves que Le Burgaud, le coût est plus important. Cette situation est donc normale.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

Délibération relative à la régularisation de la cantine du Regroupement pédagogique intercommunal (RPI)

Le RPI regroupe les communes de Saint-Cézert, du Burgaud et de Belleserre. Les maternelles sont à l'école de Saint-Cézert et les élémentaires vont au Burgaud. Selon l'article L.212-8 du Code de l'éducation, « *la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence* ».

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence de chaque élève, « *il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil* ».

La CRM facture ses tarifs à 2,62€ par repas et par enfant. Saint-Cézert facture aux parents 2,62€ le repas, Le Burgaud facture au parents 2,62€ mais prend en charge 7 centimes par repas pour les familles habitantes du village.

Il y a eu 4 329 repas au Burgaud d'enfants de St Cézert. **St Cézert doit au Burgaud 11 341,98€.**

Il y eu 3 322 repas à St Cézert d'enfants du Burgaud. **Le Burgaud doit à St Cézert 8 703,63€.**

Il est rappelé que les familles de Belleserre sont facturées 2,62€. Mais Belleserre prend aussi en charge 7 centimes par repas (soit 2,55€). Dès lors, il convient de facturer à Belleserre la différence. Il y a eu 258 repas d'enfants de Belleserre au Burgaud. **Cette différence s'évalue donc à 18,06€.**

Il était proposé au Conseil municipal une remise gracieuse à la Commune de Belleserre. Les Conseillers municipaux n'ont pas souhaité répondre à cette remise gracieuse.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Délibération relative à l'adoption des nouveaux cycles de travail dans la collectivité (1607h)

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaure au sein de la fonction publique territoriale un nouveau régime horaire de temps de travail. A compter du 1^{er} janvier 2022, la durée annuelle du temps de travail est fixée à 1607h, et, par semaine, à 35h.

Tout d'abord, ce temps de travail prend en compte les 5 semaines de congés payés, les 8 jours fériés annuels, les 104 jours de repos hebdomadaires.

Ensuite, ce temps de travail supprime tous les jours de congés dits extra-légaux. A compter du 1^{er} janvier 2022, les jours dits du maire, qui pouvaient être accordés aux agents municipaux, n'existeront plus.

Enfin, la journée de solidarité doit être instaurée dans la collectivité. Il s'agit d'un jour férié durant lequel les agents municipaux travailleront. Cette journée est fixée au lundi de Pentecôte.

Cette délibération était soumise à l'avis délivré par le Comité Technique intercommunal du Centre de Gestion de la Haute-Garonne. Or, en raison d'un mouvement de grève, les membres du comité ont souhaité reporter l'étude des délibérations de toutes les collectivités du département. L'avis, nécessaire au vote du Conseil municipal, n'a pu être délivré.

Ce point est sans objet.

Décision modificative relative au paiement de la facture d'Urbactis pour la révision du Plan local d'urbanisme (PLU)

Afin de pouvoir payer l'entreprise qui aide à la révision du PLU, le vote d'une décision modificative est nécessaire.

Il est proposé la décision suivante :

Désignation	Inscrits au budget avant DM	Diminution	Augmentation	Après DM
2128/21 Autres agencements	12900€	-3 133,50€		9 766,5€
202/20 frais de documents relatifs à l'urbanisme	9623,67€		+ 3 133,50€	12 757,17€

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Décision modificative relative au paiement des emprunts

Articles	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budgété si vote du CM
2131/11 Hôtel de ville	23 733€	-5 000€		18 733€
1641/16 Emprunts	38 600€		+ 5 000€	43 600€

Délibération relative à la demande de la dotation générale de décentralisation

En vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, l'État doit, s'il transfère des compétences à une collectivité, lui donner les moyens financiers nécessaires et suffisants pour exercer lesdites compétences.

En effet, selon l'article L.1614-1 du Code général des collectivités territoriales, « *tout accroissement net de charges résultant des transferts de compétences effectués entre l'État et les collectivités territoriales est accompagné du transfert concomitant par l'État aux collectivités territoriales ou à leurs groupements des ressources nécessaires à l'exercice normal de ces compétences [...]* ».

Depuis les lois de 1983 relatives à la décentralisation, l'urbanisme, compétence historique de l'État, a été transférée aux communes. Il revient donc à l'État de donner les moyens aux communes d'assumer la compétence de l'urbanisme, notamment quand le plan local d'urbanisme doit être révisé.

Toutefois, en vertu de l'article L.1614-2 du même code, « *les charges correspondant à l'exercice des compétences transférées font l'objet d'une évaluation préalable au transfert desdites compétences* ».

En ce qui concerne les dépenses relatives à l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme, l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme précise que « *ces dépenses font l'objet d'une compensation de l'État* ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération relative au recrutement d'agents en emplois occasionnels et relative au recrutement d'agents de remplacement d'agents en congés ou en congés maladie

C'est une délibération qu'il convient de renouveler tous les 6 mois. En l'occurrence, la dernière délibération a déjà été votée en juin. Il aurait donc fallu la revoter en janvier. Cette délibération nous permet, en prenant un mois d'avance, d'anticiper tout besoin en janvier.

Il est proposé au Conseil municipal de créer les postes suivants :

Poste	Nombre de poste
Adjoint administratif (catégorie C)	2
Adjoint technique (catégorie C)	2
Adjoint d'animation (catégorie C)	2

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

Délibération relative aux travaux sur les bâtiments publics communaux

Il est nécessaire de faire des travaux à l'école et à la salle des fêtes.

A l'école, les travaux à faire concernent l'installation du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS). C'est un plan obligatoire pour les écoles alimentaires qui permet de réagir efficacement en cas d'intrusion dans l'école, par exemple. L'installation aurait lieu pendant les vacances de Noël.

Deux devis ont été étudiés :

- Intégral Système à 2 711,70€ HT ;
- Ultra Sécuré à 2 523,33€ HT.

Intégral Système a été choisi par le Conseil municipal à l'unanimité.

A la salle des fêtes, les travaux à faire concernent l'installation d'une alarme.

Deux devis ont été étudiés :

- K2M à 1 498€ HT ;
- Intégral Système à 907,90€ HT.

Intégral Système a été choisi par le Conseil municipal à l'unanimité.

Décision modificative relative au transfert de charges de personnel du photovoltaïque au budget communal

La commune dispose de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école. Ces panneaux sont entretenus par les agents municipaux. C'est pourquoi, chaque année, des remboursements de charge de personnels sont prévus dans le budget photovoltaïque pour verser ces sommes au budget de la commune.

En 2020, le remboursement était de 2 908€. Il n'a pas pu être fait dans la mesure où le prêt pour les panneaux photovoltaïques était important. Cette année, parce que le prêt est terminé, il est possible de verser les 2 908€ sur le budget communal.

Adopté à l'unanimité.

Points et questions diverses

1. Commerces multiservices (dispositif 1000 Cafés)

Dans la mesure où la consultation des habitants du Burgaud a mobilisé moins de 30% des habitants, 1000 cafés souhaite que la Commune organise une réunion publique.

Cette réunion publique, si elle peut se faire en raison du contexte sanitaire, ne pourra avoir lieu qu'au semestre prochain.

En attendant, la Commune va demander un rendez-vous à 1000 Cafés afin que ces derniers puissent commencer à travailler avec les agents municipaux.

2. Entretien des lotissements

L'entretien des espaces verts des lotissements est une priorité pour la Commune. Ainsi, il est annoncé qu'un rapport d'activité sera effectué en 2022 pour les Services Techniques. Ce travail permettra de quantifier le temps de travail nécessaire dans les lotissements. Ce rapport d'activité permettra aussi de déterminer le coût de l'entretien des lotissements.

Ce rapport permettra à la mairie de savoir s'il convient de recruter un troisième agent ou si recruter une entreprise pour des besoins ponctuels suffit.

Toutefois, afin que l'entretien des lotissements du printemps ne soit pas le même qu'en 2021, des devis sont à l'étude pour 2022.

Certains Conseillers municipaux demandent, lorsque des devis sont à l'étude, d'avoir des devis comparables tant sur le prix que sur la quotité concernée.

Lorsque des devis sont à l'étude, même s'il s'agit d'un engagement de campagne, il est demandé par les Conseillers municipaux de ne pas fournir que des devis d'entreprises du Burgaud.

Enfin, certains conseillers municipaux ont soulevé la question de l'absence d'élus aux commissions municipales. S'il est entendu que les élus travaillent et ont un emploi du temps chargé, les conseillers

municipaux souhaitent étudier un nouveau fonctionnement des commissions : changer les thèmes, quorum, etc.

3. Collecte des déchets

Une réunion entre les services municipaux et la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans a eu lieu récemment. Elle concerne le schéma de collecte des déchets à venir et Le Burgaud est concerné.

Il est précisé que les bacs au centre du village vont disparaître et être remplacés par des colonnes ou par des colonnes aériennes afin de faciliter la collecte.

Dans les lotissements en construction, il est évoqué la possibilité pour les lotisseurs de prendre en charge de telles installations.

4. Lutte contre les dépôts sauvages

Les incivilités sont de plus en plus fréquentes au sein de la Commune. Un dispositif de lutte contre ces dernières, et notamment les dépôts sauvages, est à l'étude. Ce dispositif pourrait être l'installation de caméras mobiles qui permettraient aux services municipaux de verbaliser les contrevenants.

5. Entretien autour des containers de collecte

Parfois, les ronces entourent les containers rendant leur accès difficile. L'entretien n'est pas toujours fait par la Communauté de Communes. Il est demandé par les Conseillers municipaux que la Mairie identifie les sites concernés et envoie des agents afin que ce problème ne perdure pas.

6. Organisation des prochains conseils municipaux

Un calendrier prévisionnel des conseils municipaux sera proposé aux élus. Cette planification permettra aux conseillers municipaux d'organiser leur emploi du temps.

7. Instauration d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) et d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB)

Afin que chaque élu municipal ait une meilleure connaissance du budget, un DOB sera instaurée avant chaque vote du budget. Il permettra de mieux prévoir les projets à venir, de planifier les travaux, et de faire en sorte que la majorité municipale puisse décider du budget adopté en Conseil.

Ce débat sera accompagné d'un ROB qui servira de base documentaire au débat.

8. Création d'un planning pour la fermeture du marché de plein vent

Le marché de plein vent était une promesse de campagne et le Conseil municipal se félicite de voir l'engouement des habitants pour celui-ci.

Actuellement, seuls les élus-rapporteurs du projet ferment le marché de plein vent les vendredis soirs.

Mairie de Le Burgaud 1 place de la Mairie- 31330 Le Burgaud

Un planning va être créé pour que la fermeture soit assurée chaque soir par un élu différent.

9. Limitation de l'accès à la salle des fêtes

En raison de l'augmentation de cas positif dans la commune et dans le département, le Maire informe les conseillers municipaux qu'un arrêté limitant le nombre de personnes accepté dans la salle des fêtes sera pris dans les prochaines semaines.

Cet arrêté concernera les réunions privées. Les réunions publiques seront limitativement énumérées, dans la mesure où l'accès à certaines ne peut être limité, comme celles du Conseil municipal.

10. Formation concernant la gestion des incivilités

Thierry TORTEL a participé à une formation sur la gestion des incivilités dispensée par la Gendarmerie. Il proposera un compte-rendu de cette réunion aux élus et se propose de faire une formation à ceux qui n'ont pas pu participer.